

Fonds réparation des filières REP d'éléments d'ameublement et de textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison

Contribution de Zero Waste France

CONTACT

Alice ELFASSI
Responsable des affaires juridiques

Moïra TOURNEUR
Responsable du plaidoyer

Zero Waste France remercie le ministère pour l'organisation de la concertation concernant les fonds de réparation des filières REP d'éléments d'ameublement (EA) et de textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison neufs destinés aux particuliers (TLC). Retrouvez ci-après les retours de l'association en amont de l'élaboration des cahiers des charges.

Le fonds réparation est un dispositif indispensable au sein des filières REP pour qu'elles respectent la hiérarchie des modes de traitement des déchets, sous réserve que son taux de couverture des coûts de la réparation soit suffisamment élevé. S'agissant des filières ameublement et textile, Zero Waste France est particulièrement attentive au maintien de l'ambition du fonds réparation, pour ne pas reproduire l'échec de la filière DEEE, qui a vu le montant de son fonds réparation à la dernière année de l'agrément diminué par deux.

Éléments d'ameublement

Zero Waste France salue le montant du fonds réparation fixé à 20 % des coûts estimés de la réparation des éléments d'ameublement, même si elle regrette qu'une progressivité soit prévue jusqu'en 2025 alors que la réglementation prévoyait initialement que les 20 % devaient être atteints dès la première année de l'agrément. Il s'agit d'un strict minimum, qu'il sera nécessaire d'augmenter par la suite en seconde moitié d'agrément.

Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures

Dans sa contribution du 18 mars dernier sur le futur cahier des charges de la filière textile, Zero Waste France préconisait un fonds de réparation suffisamment ambitieux afin de pouvoir prendre en charge correctement les réparations liées à la filière. A cet égard, un fonds à 20 % des coûts estimés de la réparation pour le marché textiles et chaussures représente un strict minimum en-dessous duquel il est inenvisageable de descendre, sans quoi un nombre trop dérisoire de produits pourront être pris en charge à un taux suffisamment incitatif. L'association encourage ce minimum de 20 % qui paraît proportionné aux besoins des consommateurs et consommatrices en matière de réparations textiles d'après l'étude de l'Ademe.